L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 17 SEPTEMBRE 1890.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

L'ABEILLE

Nouvelle-Orléans

PLUS D'UN MILLION DE LECTEURS

JOURNAL QUOTIDIEN

DISTRIBUE.

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

L'A.B.E.L.L.E.

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières politiques publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en France.

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et en conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

GROCERIE, coin Tonti et Gravilliers, pour cause de départ du propriétaire. S'adresser sur les lieux. 17 sept—5t

MAGNIFIQUES Vaches laitières (Créoles). S'adresser, H. Mehrtens, 378 Magazine. 7 sept—1m

A LOUER

A LOUER.—Cet établissement bien connu de Prêts sur gages, situé au coin de la rue Bourbon et Conti, dirigé pendant plus de trente ans par feu Joseph Anglade, sera loué à un bon locataire, pour un ou plusieurs années à partir du 1er octobre prochain, à un prix modéré. Un très grand coffre-fort très précieux, de même que les ustensiles, ustensiles et toutes les installations appartenant à la maison seront compris dans la location.
S'adresser à James Fabey, No 162 rue de la Communes à toucher de l'hôtel St-Charles.
17 juillet—dim mar ven 1y

A LOUER ou à vendre, Résidence 60 Avenue Esplanade. S'adresser Traders Bank. 4 sept—1y

Nos 1 et 3 Magasins Rouges—Nord Peters entre le Bazaar et le marché aux légumes. Sadresser à Hooy & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin 1y

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Juice Janvry vs. Nicholas Gasper.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. No 13.706.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Todd H. Marr, Jr. juge de la Quatrième Cour de Cité agissant à la place de l'Hon. H. H. Price juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, absent en congé, je procéderai à la vente publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles le SAMEDI, 20ième jour de septembre, 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A CERTAIN MORCEAU OU PORTION DE TERRE, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant en quelque sorte, situé dans la Première District de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 420, et borné par les rues Marais et Dorgenois et Willow et mesurant 33 pieds de face à la rue Willow sur 31 pieds 10 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 août—29—sept 5 12 19 26 30.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Louis Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse de Orléans — No 30.981.—Division D.—Attendu que Taylor McKeethan a présenté une pétition à la Cour ici-présente à l'effet de tenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louis Thompson, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
17 sept—17 20 23 Greffier.

Succession de Rosanie Montalbano.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30.977.—Division C.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Owen Riely, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
17 sept—17 20 26 Greffier.

Succession de H. N. Sicbrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30.977.—Division E.
Attendu que la Dame Bulle a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Siebrecht décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
17 sept—17 20 26 Greffier.

Succession de Chas. Buhler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30.980.—Division D.
Attendu que Charles Wirth a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans l'affaire de la succession de feu Charles Buhler décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
13 sept—13 18 22 Greffier.

Succession de Mme Angèle Bauhle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30.979.—Division C.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Frank Bauhle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
7 sept—7 12 16 Greffier.

Succession de Henry Buttmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30.980.—Division D.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Marie Meyer Buttmann administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
2 sept—12 17 21 Greffier.

Succession de Michael Clark.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29.867.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Catherine Clark administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMIXAIS,
3 sept—3 7 12 Greffier.

Succession de Mme Jane Drummond.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30.973.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par William T. Richards exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
5 sept—5 10 14 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans. No 30.956—Division D. John McGuinness vs. son créancier. Ordre de Cour.—Que les oppositions des gens de John McGuinness faite par lui au bénéfice de ses créanciers soit acceptées par la cour, et que une réunion de ceux-ci soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, commençant mardi, 14 octobre 1890 à 11 heures A. M., que Aug. Bernard, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, et jusqu'à ordre contraire de cette cour, toutes poursuites contre les biens personnels de dit John McGuinness soient sursises.
Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1890.
(Signé) W. R. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
A. GUIRAUD, Député-Greffier.
10 sept—10 27—oct 14

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans,

—SEUL AGENT POUR LES—

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité, le toucher, le cadre en fer fondu et du système dit système perfectionné, mécanique à double répétition, remarque en fer, équilibré pour le maintien du diapason, et le plus rétrécissement au volume et une parité de son remarquables.
Accordo et réparations de pianos une année 20 ans.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans

QUIL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre-vingt-sixième devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement sont comparus les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qui les représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et le président du Conseil d'Administration en en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'imposition et ceci pour la période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera intérieure et choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable, d'élire et d'établir tels réglements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation, d'acheter et vendre, posséder et aliéner les immeubles et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain, d'ériger un hôtel ou cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries ci-dessus mentionnées, de brasser, de lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous le produite de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est le fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars en or, divisée en représentant les quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui a ont payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corpora ion auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation au delà de leur souscription, et aucun participant non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple minorité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat d'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit, au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage ou bulletins secrets, à la Bourse de la Ville de la Nouvelle Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans un journal du matin de la ville de la Nouvelle Orléans, et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration à un vote pour chaque action du fonds capital qui il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront pas été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, en vertu par action sera suffisante pour élire ceux qui recueilleront qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat à la date du mois et jour suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président et nomme un secrétaire et un trésorier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que jugeront pour les circonstances le conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un ou plusieurs des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires du fonds capital de cette ville.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, ou en cas de mort, de sa démission, le vice-président devindra président jusqu'à ce que le président soit élu. Election qui se fera par le Conseil d'administration aussitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux réglements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute avec le consentement des deux tiers des actions représentée et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la corporation à un meeting général spécial convoqué à cet effet, mais aucun changement ou amendement ne sera fait au mode de meeting, ni au nombre requis de votes, ni au montant du fonds capital de la corporation, ni au nombre de ses actions, ni au nom de la corporation, ni au lieu de son principal bureau, ni au but ou objet de la corporation.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction, elles sont mnaies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général toutes les non prérogatives et droits dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les dessins de cette corporation savoir:

Original signé:
PETER BLAISE, PH. W. DIELMANN,
E. LOOTS, J. LANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT F. NOLL,
GEO. PAEHLE, ERNEST PRAGST,
C. G. ROSENTHAL,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION" a été enregistré et mentionné au mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 9 mai 1890.
(SCEAU) Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que les présentes que l'acte de dissolution de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION" a été enregistré au mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 9 mai 1890.
(SCEAU) Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

New Orleans Brewing Association.

Peter Blaise, Président, H. P. Dielmann, Vice-Président Ernest Pragst, Secrétaire.

BUREAUX:

No 194 RUE COMMUNE,

NOUVELLE-ORLEANS.

31 août—1 m—dim.

Excellent travail. Prompts retours.

MOULIN A RIZ COLOMBIA.

NEW YORK.

Les soussignés désirent appeler l'attention des planteurs et des fabricants sur la sus-nommé usine, qui a été récemment ouverte à New York et est parfaitement installé avec les machines les meilleures et les plus modernes pour décaler le riz, et une capacité pour égaler par pas et inférieurs à aucun.

Ventes garantie; comptes rendus et remises de fonds faites immédiatement après qu'il a été déposé des marchandises.

Vente aussi bien seulement pour la farine No 1 et No 2, mais aussi pour la bâle.

Comparativement, des prix plus élevés sont obtenus pour le riz et une préférence au Nord.

Nous avons des dates non arrêtées la seconde et la troisième semaine de septembre et au mois d'octobre.

Avances faites si l'on en désire; intérêt uniforme au taux de 6 pour cent par an.

Droit de soutirer la marchandise régulier—qu'à la Nouvelle Orléans; frais de vente les moins élevés. Consignations et correspondances sollicitées.

DAN TALMAGE'S SONS,
115 Wall street, New York.
26 août—3m—dim mar jeu

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée coin des rues Commune et Miro, dans le carré d'îlet borné par les dites rues et les rues Gravier et Tonti.

Lafayette Fire Insurance Co. vs. Edward Muller et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 30.744.— En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous droits, voies, privilège et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commune, Gravier, Miro et Tonti, désigné par le No 26 sur un plan fait par A. de Armas, ingénieur, le 12 mai 1870 et déposé à l'étude de A. Duncan, notaire en cette ville, comme plan No 29 du Livre de Plans No 70. Le dit lot forme le coin des rues Commune et Miro et mesure trente pieds trois pouces de face à la rue Commune sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Miro.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
18 août—18 25—sept 1 8 15 20

ANNONCE JUDICIAIRE

Citizens Bank, Louisiane vs. L. Mollo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30.750.— En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste-Marie de cette ville, formant le coin des rues Commune et Tonti, désigné sur le No 1 de l'et No 13 sur un plan dressé par Joseph Pilie le 13 avril 1823 et déposé pour référence en l'étude de F. Duparge, ancien notaire, pour un acte de date 6 décembre 1823. Le dit lot de terre mesure, mesure trente quatre vingt-sept pieds de face à la rue Commune, quatre vingt deux pieds, onze pouces de face à la rue Tonti par quatre-vingt dix huit pieds huit pouces de profondeur entre lignes du lot No 9, et cent six pieds quatre pouces sur la ligne du lot No 2; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations droits et privilèges et après attachés. Ensemble avec cent actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $522, montant de contributions sur les dites actions du fonds capital, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1889, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1890, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1891, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1892, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1893, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1894, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1895, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1896, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1897, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1898, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1899, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $53 à partir du 1er décembre 1900, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1901, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1902, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1903, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1904, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1905, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1906, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1907, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1908, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1909, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1910, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1911, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1912, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1913, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1914, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1915, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1916, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1917, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1918, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1919, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1920, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1921, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1922, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1923, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1924, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1925, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1926, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1927, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1928, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1929, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1930, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1931, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1932, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1933, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1934, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1935, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1936, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1937, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1938, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1939, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1940, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1941, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1942, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1943, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1944, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1945, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1946, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1947, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1948, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1949, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1950, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1951, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1952, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1953, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1954, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1955, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1956, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1957, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1958, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1959, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1960, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1961, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1962, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1963, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1964, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1965, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1966, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1967, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1968, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1969, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1970, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1971, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1972, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1973, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1974, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1975, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1976, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1977, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1978, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1979, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1980, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1981, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1982, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1983, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1984, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1985, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1986, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1987, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1988, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1989, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1990, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1991, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1992, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1993, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1994, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1995, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1996, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1997, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1998, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1999, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2000, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2001, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2002, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2003, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2004, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2005, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2006, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2007, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2008, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2009, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2010, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2011, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2012, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2013, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2014, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2015, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2016, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2017, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2018, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2019, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2020, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2021, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2022, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2023, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2024, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2025, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2026, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2027, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2028, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2029, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2030, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2031, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2032, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2033, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2034, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2035, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2036, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2037, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2038, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2039, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2040, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2041, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2042, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2043, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2044, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2045, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2046, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2047, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2048, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 2049, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $